

DEPARTEMENT DE LA MARNE
COLLECTIVITE DE BETHENVILLE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REOUVERTURE
DE LA PISTE DE ROLLER ET DE LA PISTE DE BMX DE NUIT

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code pénal,

Considérant que l'éclairage public sur ces deux structures a été réparé,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité, et de régler les lieux de rassemblements diurnes ou nocturnes.

ARRÊTE

Article 1 Les pistes de roller et de BMX sont à nouveau ouvertes dès la tombée de la nuit tous les jours y compris les week-ends à partir du 22 novembre 2021.

Article 2 : Cet arrêté est valable jusqu'au nouvel ordre.

Article 3 : Le Maire, les Adjointes, le représentant des forces de police ou de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne du présent arrêté.

Le Maire,

Jean-Jacques GOUAULT

Fait à Bétheniville, le lundi 22 novembre 2021

Le Maire,
Jean-Jacques GOUAULT

